

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25372AV1Maison avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 10/12/2025
Objet : avenant 1 (2025.372) à la convention occupation maison du projet au profit du CS Bourgogne

Nature : Arrêtés individuels
Matière : Domaine et patrimoine - Locations
Date de télétransmission : 10/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : DFCPAJI_D2025_0372 -Avenant 1 _ Mise _ disposition - Maison du Projet - CS Bourgogne.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251210-25372AV1Maison-AI
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/12/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0372

**IMMEUBLE COMMUNAL SIS 29,
AVENUE ROGER SALENGRO
TOURCOING**

**AVENANT 1 (2025.295) A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
(2025.238) A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET
CULTUREL DE LA BOURGOGNE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démarche de l'Association Centre Social et Culturel de la Bourgogne qui a souhaité bénéficier de locaux communaux pour lui permettre d'assurer des cours d'alphabétisation assurés par des bénévoles à destination de personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisation,

Considérant le souhait de l'association d'augmenter le nombre de personnes accueillies, lors de ses activités à la Maison du Projet, ainsi que le mobilier mis à disposition.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant 1 (2025.295) à la convention d'occupation 2025.238, avec l'Association Centre Social et Culturel de la Bourgogne faisant élection de siège social au 24 avenue Roger Salengro à Tourcoing (59200), pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux au 3^{ème} étage de la Maison du Projet, sise au 29 avenue Roger Salengro à Tourcoing. L'occupation est consentie par convention à titre précaire et révocable, à l'Occupant pour lui permettre de mener à bien ses actions et ce, jusqu'au 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 10 DEC. 2025

Madame Doriane BÉCUE,
Maire,



Accusé Réception en Préfecture le : 10/12/2025

Publié sur le site de la Ville le : 10/12/2025